

INTIMIDATION ET VIOLENCE PROTOCOLE D'INTERVENTION

ABRÉGÉ DU PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Chers parents,

Le 15 juin 2012, la Loi sur l'instruction publique a été amendée pour que chaque école du Québec se dote d'un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence. Le plan détaillé et approuvé par le Conseil d'établissement est sur le site Web de l'école <http://dugrandchene.cssp.gouv.qc.ca/>.

PORTRAIT DU MILIEU SCOLAIRE

L'analyse des avis majeurs donnés dans la dernière année, les résultats du sondage global auprès des élèves et le recensement des cas d'intimidations, nous ont permis de dresser un portrait. En 24-25, c'est au 2^e cycle que l'on remarque un nombre important de manquements majeurs. À la suite de cette analyse, nous avons conclu que les gestes d'intimidation et de violence sont très peu fréquents à l'école. **La majorité des élèves se sentent bien et en sécurité dans l'école et aux alentours de l'école.** Les gestes de violence rapportés et observés sont davantage en lien avec **des situations de conflits** que d'intimidation. Ce qui nous amène à bien distinguer un geste de violence ou d'intimidation d'un conflit. (Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit).

AIDE MÉMOIRE : DÉFINITIONS

Dans la loi, ces termes sont définis comme suit :

VIOLENCE

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (article 13 de la LIP).

INTIMIDATION

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère **répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » (article 13 de la LIP).

CONFLIT

Le terme conflit signifie choc, heurt. Il suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, d'une divergence entre deux individus, deux groupes, un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale n'est pas nécessairement considérée comme de l'intimidation.

Le cœur de ce plan est le **protocole pour intervenir en cas de geste de violence et d'intimidation uniquement**. Il tient compte des actions, clairement énoncées dans la loi, à mettre en œuvre auprès de l'auteur du geste, de la victime, ainsi que du ou des témoins suite à l'événement d'intimidation ou de violence. Ce protocole est intégré dans l'agenda et est présenté aux élèves en début d'année. Il ne remplace pas le code de vie.

PRÉVENTION

Pour outiller les élèves quant aux comportements à adopter face à une situation d'intimidation ou de violence et les sensibiliser au rôle du témoin, des activités de prévention et de sensibilisation sont réalisées par direction, la psychoéducatrice, le policier communautaire et par les enseignants tout au long de l'année scolaire. La plateforme Moozoom que nous utilisons depuis 2024 offre des activités qui visent le développement d'habiletés socio-émotionnelles.

SIGNALEMENT

Les victimes, les témoins, les parents ou toute autre personne au courant d'actes d'intimidation ou de violence peuvent signaler ces actes à un adulte de l'école en qui ils ont confiance. Ils peuvent le faire en personne, par téléphone ou encore par écrit. Vous pouvez utiliser l'adresse courriel suivante agissons.grand-chene@cssp.gouv.qc.ca. Toute correspondance est traitée confidentiellement.

Les membres du personnel doivent signaler ces actes à la direction. Une évaluation sera faite afin d'analyser s'il s'agit d'un acte de violence ou d'intimidation aux termes de la Loi. Les informations sont confidentielles.

La direction d'établissement consigne la fiche de signalement et le rapport sommaire dans un endroit confidentiel.

Les parents des élèves concernés (victime et agresseur) sont informés des mesures que les intervenants de l'école mettent en œuvre.

Grâce à une collaboration entre tous les gens qui gravitent autour des enfants, nous continuerons à assurer un milieu sain et sécuritaire aux élèves.

CASCADE D'INTERVENTIONS

Dans tous les cas de manquements, une modélisation du comportement attendu doit être faite en tout temps avec un adulte. Cette matrice sert de guide pour les intervenants. Nous souhaitons mettre en place des conséquences éducatives cohérentes, signifiantes et adaptées en fonction des besoins et de la dynamique de chaque enfant.

INTENSITÉ : INTERVENTIONS ET COMPORTEMENT			
	SÉVÈRE	GRAVE	LÉGER
FAIBLE			
SÉVÈRE	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat d'engagement • Geste de réparation envers la victime • Réflexion écrite signée parent • Contacter les parents • Retrait de l'élève • Informer la direction 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre parent-élève-enseignant direction • Geste de réparation envers la victime • Organisation des moments problématiques (horaire) • Rencontre avec un professionnel • Enseignement d'habiletés sociales • Élaboration / Révision du plan d'intervention ou plan d'actions • Procédure du <u>Plan de lutte à la violence et à l'intimidation</u> • Séquence d'intervention 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre parent-élève-enseignant-professionnel-direction • Geste de réparation envers la victime • Rencontre avec un policier-éducateur • Référence-demande vers un service spécialisé • Enseignement d'habiletés sociales • Séquence d'intervention
GRAVE	<ul style="list-style-type: none"> • Excuses verbales ou écrites • Modélisation du bon comportement • Réflexion signée du parent • Geste de réparation cohérent • Garde à vue en lien avec l'évènement 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec TES • Modélisation du bon comportement par l'intervenant concerné • Geste de réparation cohérent • Récréations supervisées • Feuille de route • Rencontre avec: TES? autres enseignants? professionnel? • Séquence d'intervention 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre parent-élève-enseignant-direction • Geste de réparation envers la victime • Organisation des moments problématiques • Implication d'un professionnel • Enseignement d'habiletés sociales • Élaboration / Révision du plan d'intervention • Séquence d'intervention
LÉGER	<ul style="list-style-type: none"> • Modélisation du bon comportement • Excuses verbales • Informer les parents 	<ul style="list-style-type: none"> • Modélisation du bon comportement • Excuses verbales ou écrites (canevas) • Réflexion signée parent (canevas) • Geste de réparation cohérent 	<ul style="list-style-type: none"> • Modélisation du bon comportement • Excuses verbales ou écrites (canevas) • Réflexion signée parent (canevas) • Conséquence logique • Geste de réparation cohérent • Rencontre avec TES • Feuille de route • Séquence d'intervention
MOYENNE			ÉLEVÉE

FRÉQUENCE : INTERVENTIONS ET COMPORTEMENT

CONFIDENTIALITÉ : IMPORTANT

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations qui portent sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateurs ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires possibles sont déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.

- Avertissement et rappel du comportement attendu
- Excuses dirigées
- Réflexion (canevas)
- Gestes réparateurs cohérents
- Reprise de temps (retenue)
- Retrait de priviléges
- Retrait d'une activité
- Retrait du groupe
- Remboursement, réparation ou remplacement du matériel
- Travail personnel de recherche et présentation
- Création d'une affiche
- Feuille de route
- Assignation de l'élève à un lieu précis lors des récréations et/ou des dîners
- Transitions supervisées
- Horaire en parallèle
- Garde à vue
- Suspension (interne ou externe) et protocole de retour à l'école
- Etc.

Que ce soit un conflit, un geste d'intimidation ou de violence, il est important de soutenir les enfants pour qu'ils apprennent le respect d'eux-mêmes et des autres.



Valérie Côté

Directrice